

PV FM de la séance du Conseil communal du mercredi 14 novembre 2012 à 20 heures

Présents :

NOMS – PRENOMS	Présence	Absence/Excusé
SERVAIS Bénédicte		Absente
DEGLIM Marcel		
MESSERE Laurent		
BERNARD Marc		
PIERSON Noémie		
HELLIN Didier		
de LAVELEYE Daniel		
DEPAYE Alexandre		
DUBOIS Dany		
MOYERSOEN Benoît		
KALLEN LOROY Rosette		Excusée
HANSOTTE Pascal		
DE CAUSMAECKER Johan		
FONTINOY Anne		
MARCHAND Benoît		

Secrétaire communal	MIGEOTTE François	
---------------------	-------------------	--

Le Conseil,

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Bourgmestre informe le Conseil de l'obtention des promesses fermes de subsides suivantes :

- 50.770 € pour les plaines de jeux,
- 96.000€ pour l'aménagement de trottoirs (rue de Nalamont),
- 208.121€ pour les voiries agricoles,
- 208.370€ pour le droit de tirage/réenduisage

La Commune est également en attente de la confirmation officielle de sa sélection dans le cadre des projets chemin au naturel et école au bout des pieds.

=====

2. PRESENTATION DU BILAN CARBONE

Sur base d'un document de synthèse disponible au sein du service, M. Didier Hellin présente les conclusions de l'étude du bilan des gaz à effet de serre sur le territoire de la Commune d'Ohey menée par la société AENERGIES.

=====

3. FINANCES – Modification budgétaire N°2/2012 - Décision

Attendu que le règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal, en son article 18, prévoit que le délai de convocation est porté à 10 jours lorsqu'il s'agit d'aborder l'examen du budget, des modifications budgétaires et du compte ;

Vu le rapport de la Commission des Finances composée de Monsieur Didier HELLIN – 1^{er} Echevin ayant les finances dans ses attributions, de Monsieur Jacques GAUTIER – Receveur Régional et de Monsieur François MIGEOTTE – Secrétaire Communal, établi le 05 novembre 2012 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
 Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
 Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal procède au vote sur la modification de la modification budgétaire Ordinaire n° 02/2012 et décide, par 12 voix pour (DEGLIM Marcel, MESSERE Laurent, BERNARD Marc, PIERSON Noémie, HELLIN Didier, de LAVELEYE Daniel, DEPAYE Alexandre, DUBOIS Dany, MOYERSOEN Benoit, HANSOTTE Pascal, DE CAUSMAECKER Johan, FONTINOY Anne), 0 contre et 1 abstention (MARCHAND Benoit)

Article 1

Budget ordinaire

D'apporter les modifications suivantes au projet de modification budgétaire ORDINAIRE 02/2012

DEPENSES			
N° article	Libellé de l'article	en +	en -
060/95401	Prélèv fds pension	55.000,00	
060/9540101	Prélèv prov zone police		76.700,00
104/12302	Fr.bureau	1.000,00	
421/11302	Cot patr pers contract	747,44	
421/11302.2011	Cot patr pers contract	6.730,02	
421/12401	Fourn tech gestion stock	500,00	
4211/12402	Achat mobilier/matériel	1.000,00	
421/12405	Vêtements travail voirie	2.000,00	
423/14001	Signalisation routière	56,71	
561/12101	Fr déplacement	50,00	
561/12204	artistes fête automne	150,00	
876/1240206	Traitement immondices	500,00	
		67.734,17	76.700,00

Le Conseil communal procède ensuite au vote sur la modification budgétaire ordinaire n° 02/2012 et décide par par 8 voix pour (MESSERE Laurent, BERNARD Marc, PIERSON Noémie, HELLIN Didier, de LAVELEYE Daniel, DEPAYE Alexandre, DUBOIS Dany, MOYERSOEN Benoit), 1 voix contre (DEGLIM Marcel) et 4 abstentions (HANSOTTE Pascal, DE CAUSMAECKER Johan, FONTINOY Anne, MARCHAND Benoit) :

Article 2

D'approuver le nouveau résultat du budget arrêté aux chiffres figurant ci-après :
 Tableau 1 : Balances des recettes et dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	5.135.481,84	5.052.916,34	82.565,50

Augmentation de crédit (+)	104.163,50	497.261,40	-393.097,90
Diminution de crédit (+)	-68.240,83	-444.756,83	376.516,00
Nouveau résultat	5.171.404,51	5.105.420,91	65.983,60

Article 3

Le Conseil Communal procède ensuite au vote sur la modification de modification budgétaire extraordinaire n° 02/2012 et décide, par 12 voix pour (DEGLIM Marcel, MESSERE Laurent, BERNARD Marc, PIERSON Noémie, HELLIN Didier, de LAVELEYE Daniel, DEPAYE Alexandre, DUBOIS Dany, MOYERSON Benoit, HANSOTTE Pascal, DE CAUSMAECKER Johan, FONTINOY Anne) 0 contre et 1 abstention MARCHAND Benoit

Budget extraordinaire

D'apporter les modifications suivantes au projet de modification budgétaire EXTRAORDINAIRE 02/2012

RECETTES				
N° article	N° de projet	Libellé de l'article	en +	en -
060/99551	20110006	aven réendus 2011 Eloy	55.348,87	
060/99551	20120002	prél mat inform		3.000,00
060/99551	20120011	insonor écoles		2.864,93
060/99551	20120012	honr écoles		4.750,00
060/99551	20120034	achat mobil bureau		2.500,00
060/99551	20120038	MJE		11.666,10
060/99551	20120041	Subs Extraor Scouts Ohey	3.000,00	
060/99551	20120044	Corniches église Ohey	15.000,00	
		TOTAUX	73.348,87	24.781,03

DEPENSES				
N° article	N° de projet	Libellé de l'article	en +	en -
421/73152.2011	20110006	Réendusage 2011	55.348,87	
104/74151	20120034	achat mobil bureau		2.500,00
104/74253	20120002	achat mat inform		3.000,00
722/72360	20120011	insonor écoles		2.864,93
722/73360	20120012	honr écoles		4.750,00
762/52252	20120041	Subs extraord scouts Ohey	3.000,00	
763/7230254	20120038	Amén MJ E		11.666,10
790/7230160	20120044	Rép corniches église Ohey	15.000,00	
		TOTAUX	73.348,87	24.781,03

Le Conseil Communal procède ensuite au vote sur la modification budgétaire extraordinaire n° 02/2012 et décide, par 12 voix pour (DEGLIM Marcel, MESSERE Laurent, BERNARD Marc, PIERSON Noémie, HELLIN Didier, de LAVELEYE Daniel, DEPAYE Alexandre, DUBOIS Dany, MOYERSON Benoit, HANSOTTE Pascal, DE CAUSMAECKER Johan, FONTINOY Anne) 0 contre et 1 abstention (MARCHAND Benoit)

Article 4

D'approuver le nouveau résultat du budget extraordinaire arrêté aux chiffres figurant ci-après :

Tableau 1 : Balances des recettes et dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.356.243,26	3.356.243,26	0,00
Augmentation de crédit (+)	139.179,79	114.179,79	25.000,00
Diminution de crédit (+)	-349.781,03	-324.781,03	-25.000,00
Nouveau résultat	3.145.642,02	3.145.642,02	0,00

=====

4. FINANCES – DEMANDE D'UN DOUZIEME PROVISoire – DECISION

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 18/10/2012 concernant les instructions pour le budget 2013 ;

Attendu qu'il ne sera pas possible de voter le budget communal 2013 dans le courant du mois de décembre 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de janvier 2013 ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : de voter un douzième provisoire pour le mois de janvier 2013 afin de pourvoir aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de 2012.

Article 2 : La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle, au receveur régional et au service communal des finances

5. FINANCES – FABRIQUE D'EGLISE DE FILEE – BUDGET 2013 - AVIS

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu les articles L1122-30 et L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Filée, en date du 11 octobre 2012, présenté comme suit :

* Recettes	17.117,73 €
* Dépenses	17.117,73 €
* Part communale	14.664,84 €

Après en avoir délibéré;

Par 12 voix pour (MESSERE Laurent, BERNARD Marc, PIERSON Noémie, HELLIN Didier, de LAVELEYE Daniel, DEPAYE Alexandre, DUBOIS Dany, MOYERSOEN Benoit, HANSOTTE Pascal, DE CAUSMAECKER Johan, FONTINOY Anne, MARCHAND Benoit)

0 contre et

Une abstention (M. DEGLIM Marcel)

EMET

un avis **favorable** sur le budget de l'exercice 2012 présenté par la Fabrique d'Eglise de Filée. La participation communale s'élève 14.664,84 €.

6. TRAVAUX – TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE : LIAISON RUE DE HUY ET RUE DE MATAGNE – CHOIX DU MARCHÉ – CAHIER SPECIAL DES CHARGES – APPROBATION

Vu le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le projet a été approuvé dans le cadre du Plan Triennal 2010-2012 ;

Considérant que l'auteur de projet INASEP – rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE a établi un cahier des charges n° VEG-11-945 pour le marché ayant pour objet « Travaux d'égouttage : liaison rue de Huy et rue de Matagne à Haillot » ;

Attendu que la maîtrise d'ouvrage est répartie comme suit :

- Maître d'ouvrage : Société publique de gestion de l'eau (SPGE)
- Maître d'ouvrage délégué : INASEP pour la partie égouttage
- Maître d'ouvrage : Commune d'OHEY pour la partie non subsidiable

Considérant que, pour le marché ayant pour objet « Travaux d'égouttage : liaison rue de Huy et rue de Matagne à Haillot », le montant estimé s'élève à 305.000 € hors TVA (dont 302.991 € à charge de la SPGE et 2.009 € hors TVA à charge de la Commune) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire lors de l'élaboration du budget 2013 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 305.000 € hors TVA ayant pour objet « Travaux d'égouttage : liaison rue de Huy et rue de Matagne à Haillot », par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3 : La dépense à charge de la Commune sera financée par des crédits à inscrire au budget 2013.

=====

7. BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR - POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2012 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée, par recommandé daté du 24 octobre 2012, à participer à l'Assemblée générale du mardi 27 novembre 2012 à 17 heures 30, qui aura lieu à la salle des Conférences – Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 NAMUR ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 4 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Mise en conformité avec le nouveau décret du 26 avril 2012 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation CDLD – Modifications statutaires

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des Procès-verbaux des Assemblées Générales des 26 juin et 21 août 2012
2. Approbation du Plan Stratégique 2013
3. Approbation du budget 2013

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Marc BERNARD
- * Monsieur Laurent MESSERE
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Monsieur Pascal HANSOTTE
- * Monsieur Johan DE CAUSMAECKER

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point n° 1 : Mise en conformité avec le nouveau décret du 26 avril 2012 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation CDLD – Modifications statutaires

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation des Procès-verbaux des Assemblées Générales des 26 juin et 21 août 2012

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point n° 2 : Approbation du Plan stratégique 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du budget 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 novembre, pour les points **1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et des points 1 - 2 & 3 de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du mardi 27 novembre 2012.**

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Rue Van Opré, 91 à 5100 JAMBES.
- * aux 5 délégués

8. BEP – EXPANSION ECONOMIQUE – POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2012 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée, par recommandé daté du 24 octobre 2012, à participer à l'Assemblée générale du mardi 27 novembre 2012 à 17 heures 30, qui aura lieu à la salle des Conférences – Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 4 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Mise en conformité avec le nouveau décret du 26 avril 2012 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation CDLD – Modifications statutaires

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin
2. Approbation du Plan Stratégique 2013
3. Approbation du budget 2013

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Marc BERNARD
- * Monsieur Laurent MESSERE
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Monsieur Johan DE CAUSMAECKER
- * Monsieur Pascal HANSOTTE

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point n° 1 : Mise en conformité avec le nouveau décret du 26 avril 2012 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation CDLD – Modifications statutaires

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation des Procès-verbaux des Assemblées Générales des 26 juin et 21 août 2012

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan stratégique 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du budget 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 novembre, pour les points **1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et des points 1 - 2 & 3 de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du mardi 27 novembre 2012.**

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP – Expansion Economique
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Rue Van Opré, 91 à 5100 JAMBES.

9. BEP – ENVIRONNEMENT – POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2012 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée, par recommandé daté du 24 octobre 2012, à participer à l'Assemblée générale du mardi 27 novembre 2012 à 17 heures 30, qui aura lieu à la salle des Conférences – Avenue Sargent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 4 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Mise en conformité avec le nouveau décret du 26 avril 2012 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation CDLD – Modifications statutaires

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin
2. Approbation du Plan Stratégique 2013
3. Approbation du budget 2013

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Marc BERNARD
- * Monsieur Laurent MESSERE

- * Monsieur Didier HELLIN
- * Monsieur Pascal HANSOTTE
- * Monsieur Johan DE CAUSMAECKER

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Point n° 1 : Mise en conformité avec le nouveau décret du 26 avril 2012 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation CDLD – Modifications statutaires

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation des Procès-verbaux des Assemblées Générales des 26 juin et 21 août 2012

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Plan stratégique 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation du budget 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14 novembre, pour les points **1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et des points 1 - 2 & 3 de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du mardi 27 novembre 2012.**

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP - Environnement
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Rue Van Opré, 91 à 5100 JAMBES.

10. INASEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2012 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 26 novembre 2012 par lettre recommandée datée du 04 octobre 2012 ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 8 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. Présentation et approbation du plan stratégique 2013;
2. Présentation et approbation du budget 2013 ;
3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage ;
4. Approbation du rapport du Comité de rémunération
5. Proposition de modifications statutaires
6. Composition des instances INASEP
7. Proposition de modification du règlement du Service d'études et demande d'approbation de nos tarifs de prestations
8. Divers

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Monsieur Alexandre DEPAYE
- * Monsieur Laurent MESSERE
- * Monsieur Marcel DEGLIM
- * Monsieur Pascal HANSOTTE
- * Madame Rosette KALLEN-LOROY

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : APPROBATION - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

Point 1 : Présentation et approbation du plan stratégique 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Présentation et approbation du budget 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Approbation du rapport du Comité de rémunération

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : Proposition de modifications statutaires

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 6 : Composition des instances INASEP

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 7 : Proposition de modification du règlement su Service d'études et approbation de nos tarifs de prestations

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 8 : Divers

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du **14 novembre 2012**, pour les points **1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 et 8** de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale INASEP
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions –
Rue Van Opré, 91 à 5100 JAMBES.
- *

11a. IMAJE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 NOVEMBRE 2012 - DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du lundi 19 novembre 2012 par lettre recommandée datée du 22 octobre 2012, qui se tiendra en leurs nouveaux locaux, sis rue Albert 1^{er}, 9 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS) ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 5 points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire susdite, libellés comme suit :

1.	Modification des statuts
2.	Plan stratégique 2013
3.	Budget 2013 ;
4.	Indexation barémique de la participation financière des affiliés au 01/01/2013
5.	Information sur les mandats provisoires

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * Madame Noémie PIERSON
- * Monsieur Marc BERNARD
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Madame Rosette KALLEN-LOROY
- * Monsieur Benoît MARCHAND

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 :

APPROBATION –

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Points n° 1 : Modification des statuts

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Points n° 2 : Plan stratégique 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Budget 2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Indexation barémique de la participation financière des affiliés au 01/01/2013

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Information sur les mandats provisoires

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du **14 novembre 2012**, pour les points 1 - 2 - 3 - 4 et 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du mercredi 19 novembre 2012.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale IMAJE
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions –
Rue Van Opré, 91 à 5100 JAMBES.

=====

11 b. POINT INSCRIT EN URGENCE : REDEVANCE DE LA PUBLICITE POUR LES INSERTIONS DANS LES BULLETINS D'INFORMATIONS COMMUNALES ET DANS LE LIVRET SPECIAL – DECISION :

Vu l'urgence ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-24
En application de l'article 28 du règlement d'ordre intérieur;
Vu la demande de la tutelle de corriger la décision prise lors du Conseil communal du 25 octobre 2012, et ce avant le 15 novembre 2012 ;

A l'unanimité des membres présents

(DEGLIM Marcel, MESSERE Laurent, BERNARD Marc, PIERSON Noémie, HELLIN Didier, de LAVELEYE Daniel, DEPAYE Alexandre, DUBOIS Dany, MOYERSON Benoit, HANSOTTE Pascal, DE CAUSMAECKER Johan, FONTINOY Anne, MARCHAND Benoit) ;

Le Conseil communal

Décide

D'inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

REDEVANCE DE LA PUBLICITE POUR LES INSERTIONS DANS LES BULLETINS D'INFORMATIONS COMMUNALES ET DANS LE LIVRET SPÉCIAL – DÉCISION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 :

Attendu que les bulletins d'informations communales (INF'OHEY) ainsi que les livrets spéciaux sont rédigés et imprimés aux frais de la Commune d'Ohey ;

Attendu qu'une partie du coût de ces publications est financé par le biais de la publicité insérée par les commerçants et artisans ;

Attendu que suite à la mise en place du nouveau bulletin INF'OHEY, il s'avère qu'il y a lieu de définir pour l'année 2013 le tarif publicitaire à appliquer pour l'insertion dans ces parutions ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 :

De fixer pour l'année 2013 le tarif des insertions publicitaires dans le bulletin d'informations communales – INF'OHEY ainsi que dans les éventuels livrets spéciaux pour une 1 insertion :

	En quadrichromie
Couverture arrière – 1 page	500 €
1 page	400 €
1/2 page	250 €
1/4 page	150 €
1/8 page	80 €

Article 2

D'appliquer aux tarifs fixés à l'article 1 une réduction de dix pourcents (10 %) dans le cas d'une commande d'une insertion publicitaire identique dans 3 numéros à la suite.

Article 3

De transmettre la présente décision :

- au Service Public de Wallonie – Direction générale des Pouvoirs locaux – Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 JAMBES/NAMUR ;
- au Collège provincial du Conseil provincial de Namur – Place Saint Aubain, 2 à NAMUR.
- au service concerné.

Article 4

De publier :

- l'avis de publication ;
- l'enquête commodo et incommodo ;

=====

11 c. POINT INSCRIT EN URGENCE : FINANCES : REGLEMENT TAXE SUR LES INHUMATIONS DE RESTES MORTELS INCINERES OU NON, SUR LA DISPERSION OU MISE EN COLOMBARIUM DES CENDRES – EXERCICE 2013 - TAUX - DECISION

Vu l'urgence ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article l1122-24
En application de l'article 28 du règlement d'ordre intérieur;
Vu la demande de la tutelle de corriger la décision prise lors du Conseil communal du 25 octobre 2012, et ce avant le 15 novembre 2012 ;

A l'unanimité des membres présents
(DEGLIM Marcel, MESSERE Laurent, BERNARD Marc, PIERSON Noémie, HELLIN Didier, de LAVELEYE Daniel, DEPAYE Alexandre, DUBOIS Dany, MOYERSON Benoit, HANSOTTE Pascal, DE CAUSMAECKER Johan, FONTINOY Anne, MARCHAND Benoit) ;

Le Conseil communal

Décide

D'inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

FINANCES : REGLEMENT TAXE SUR LES INHUMATIONS DE RESTES MORTELS INCINERES OU NON, SUR LA DISPERSION OU MISE EN COLOMBARIUM DES CENDRES – EXERCICE 2013 - TAUX - DECISION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1232-17bis à 1232-21 ainsi que les articles L3321 – 1 à 12

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures et L'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2009 portant exécution de ce décret et fixant son entrée en vigueur au 1^{er} février 2010 ;

Sur proposition du collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2013 une taxe communale sur :

- les inhumations des restes mortels non incinérés
- les inhumations des restes mortels incinérés
- le placement des restes mortels incinérés en colombarium
- la dispersion des restes mortels incinérés, sur une parcelle du cimetière réservée à cet effet.

Ne sont pas visés l'inhumation, le placement en colombarium ou la dispersion des restes mortels des personnes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la commune ainsi que les personnes inscrites au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente.

Article 2 : La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, le placement en colombarium ou la dispersion.

Article 3 : La taxe est fixée à **100 euros** par inhumation, dispersion ou mise en colombarium.

Article 4 : La taxe est payable au comptant au moment de la demande de l'inhumation, du placement en colombarium ou de la dispersion.

Article 5 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des cimetières et au receveur régional.

=====

11 d. POINT INSCRIT EN URGENCE : FINANCES – REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS DES RESTES MORTELS AVEC OU SANS RÉINHUMATION – TAUX – DURÉE - DÉCISION

Vu l'urgence ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article I1122-24

En application de l'article 28 du règlement d'ordre intérieur;

Vu la demande de la tutelle de corriger la décision prise lors du Conseil communal du 25 octobre 2012, et ce avant le 15 novembre 2012 ;

A l'unanimité des membres présents ;

(DEGLIM Marcel, MESSERE Laurent, BERNARD Marc, PIERSON Noémie, HELLIN Didier, de LAVELEYE Daniel, DEPAYE Alexandre, DUBOIS Dany, MOYERSON Benoit, HANSOTTE Pascal, DE CAUSMAECKER Johan, FONTINOY Anne, MARCHAND Benoit) ;

Le Conseil communal

Décide

D'inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

**FINANCES – REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS DES RESTES MORTELS
AVEC OU SANS RÉINHUMATION – TAUX – DURÉE - DÉCISION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 à 1122-32 et 3321-1 à 3321-12 ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;

Sur proposition du collègue ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, une redevance communale sur les exhumations de restes mortels.

Article 2 : la redevance est fixée comme suit :

→	Exhumation d'une fosse pleine terre sans ré-inhumation	→	620 €
→	Exhumation d'un caveau, cellule de columbarium ou caveau d'urne sans ré-inhumation	→	50 €
→	Exhumation d'une fosse pleine terre et ré-inhumation dans une fosse pleine terre	→	1.240 €
→	Exhumation d'une fosse pleine terre et ré-inhumation dans un caveau, cellule de columbarium ou caveau d'urne	→	670 €
→	Exhumation d'un caveau, d'une cellule de columbarium ou d'un caveau d'urne et ré-inhumation dans une fosse pleine terre	→	670 €
→	Exhumation d'un caveau, d'une cellule de columbarium ou d'un caveau d'urne et ré-inhumation dans un caveau, une cellule de columbarium ou dans un caveau d'urne	→	100 €

Ces montants sont applicables également d'un cimetière à un autre se trouvant sur le territoire de l'entité d'Ohey.

Toutefois, il est bien précisé qu'au cas où, suite à un manque de place dans un cimetière d'une section de la commune, un corps devrait être inhumé dans un autre cimetière communal, dans l'attente de l'agrandissement du cimetière où l'inhumation est prévue, aucune redevance pour l'exhumation de ce corps ne pourrait être perçue étant donné la raison précitée.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

Article 4 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 5 : Ne donne pas lieu à la perception de la redevance :

- les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire.
- Celles qui, en cas de désaffectation du cimetière, seraient nécessaires pour le transport au nouveau champ de repos, de corps inhumés dans une concession ayant moins de trente ans.
- Celles de militaires et civils morts pour la patrie.

Article 6 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des cimetières et au receveur régional.

=====

11 e. POINT INSCRIT EN URGENCE : FINANCES – REDEVANCE POUR L'INDICATION DE L'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS – TAUX – DUREE - DÉCISION

Vu l'urgence ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-24
 En application de l'article 28 du règlement d'ordre intérieur;
 Vu la demande de la tutelle de corriger la décision prise lors du Conseil communal du 25 octobre 2012, et ce avant le 15 novembre 2012 ;

A l'unanimité des membres présents ;

(DEGLIM Marcel, MESSERE Laurent, BERNARD Marc, PIERSON Noémie, HELLIN Didier, de LAVELEYE Daniel, DEPAYE Alexandre, DUBOIS Dany, MOYERSON Benoit, HANSOTTE Pascal, DE CAUSMAECKER Johan, FONTINOY Anne, MARCHAND Benoit) ;

Le conseil communal

Décide

D'inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

FINANCES – REDEVANCE POUR L'INDICATION DE L'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS – TAUX – DUREE - DÉCISION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 3131-1, §1^{er} ;

Vu le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 remplaçant l'alinéa 2 de l'article 137 du CWATUP, relatif à l'indication, par le Collège communal, de l'implantation des constructions nouvelles ;

Attendu qu'il est équitable d'appeler les demandeurs de cette indication d'implantation à intervenir dans les frais occasionnés par cette obligation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est établi au profit de la Commune d'Ohey–pour l'année 2013, une redevance communale pour l'indication de l'implantation des nouvelles constructions.

Article 2 :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le document.

Article 3 :

La redevance est calculée sur base des honoraires demandés par le géomètre chargé de cette implantation.

La redevance est payable dans les 15 jours à dater de la réception de la demande de paiement.

Article 4 :

A défaut de paiement amiable, le paiement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5

De **transmettre** la présente décision :

- au Service Public de Wallonie – Direction générale des Pouvoirs locaux – Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 JAMBES/NAMUR ;
- au Collège provincial du Conseil provincial de Namur – Place Saint Aubain, 2 à NAMUR.
- au service concerné.

Article 6

De **publier** :

- l'avis de publication ;
- l'enquête commodo et incommodo ;

=====

11 f POINT INSCRIT EN URGENCE : CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°2 : Approbation :

Vu l'urgence et les délais de tutelle;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article l1122-24 En application de l'article 28 du règlement d'ordre intérieur;

A l'unanimité des membres présents ;

(DEGLIM Marcel, MESSERE Laurent, BERNARD Marc, PIERSON Noémie, HELLIN Didier, de LAVELEYE Daniel, DEPAYE Alexandre, DUBOIS Dany, MOYERSON Benoit, HANSOTTE Pascal, DE CAUSMAECKER Johan, FONTINOY Anne, MARCHAND Benoit) ;

Le conseil communal

Décide

D'inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

C.P.A.S.- MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°2 : Approbation :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1233-1 ;

Vu l'article 109 de la loi organique des CPAS ;

Vu l'article 111 de la loi organique des CPAS ;

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS ;

Vu la modification budgétaire n° 2 du Service ordinaire et extraordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'OHEY en sa séance du 30 octobre 2012, présentée comme suit :

Balance des recettes et dépenses de la modification budgétaire du Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Budget Initial / M.B. précédente</u>	<u>1.124.331,42€</u>	<u>1.124.331,42€</u>	<u>0,00€</u>
<u>Augmentation</u>	<u>17.882,57€</u>	<u>14.371,28€</u>	<u>3.511,29€</u>

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Diminution</u>	<u>27.208,30€</u>	<u>23.697,01€</u>	<u>-3.511,29€</u>
<u>Résultat</u>	<u>1.115.005,69€</u>	<u>1.115.005,69€</u>	<u>0,00€</u>

Balance des recettes et dépenses de la modification budgétaire du Service extraordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
<u>Budget Initial / M.B. précédente</u>	<u>39.000,00€</u>	<u>39.000,00€</u>	<u>0,00€</u>
<u>Augmentation</u>	<u>372,54€</u>	<u>372,54€</u>	<u>0,00€</u>
<u>Diminution</u>	<u>372,54€</u>	<u>372,54€</u>	<u>0,00€</u>
<u>Résultat</u>	<u>39.000,00€</u>	<u>39.000,00€</u>	<u>0,00€</u>

-Attendu que conformément à l'article 26bis, §1er 7° de la Loi organique des CPAS, il n'est pas nécessaire de disposer de l'avis du Comité de concertation sur cette modification budgétaire vu que celle-ci n'augmente pas l'intervention de la commune vis-à-vis du CPAS telle qu'elle avait été fixée par le Conseil communal lors de sa séance du 22 décembre 2011 à savoir de 320.000€ ;

-Attendu que conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008, la commission des finances s'est réunie le 24 octobre 2012 et a établi son rapport ;

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE

la modification budgétaire n° 2 du Service ordinaire et extraordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'OHEY en sa séance du 30 octobre 2012 avec une intervention communale restant inchangée et fixée à 320.000€.

=====

11 g POINT INSCRIT EN URGENCE : FINANCES – taux de couverture des cours en matière de déchets des ménages calculés sur base du budget 2013 – arrêt

Vu l'urgence et les délais de tutelle;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article I1122-24 En application de l'article 28 du règlement d'ordre intérieur;

A l'unanimité des membres présents ;

(DEGLIM Marcel, MESSERE Laurent, BERNARD Marc, PIERSON Noémie, HELLIN Didier, de LAVELEYE Daniel, DEPAYE Alexandre, DUBOIS Dany, MOYERSOEN Benoit, HANSOTTE Pascal, DE CAUSMAECKER Johan, FONTINOY Anne, MARCHAND Benoit) ;

Le conseil communal

Décide

D'inscrire le point suivant à l'ordre du jour :

FINANCES – taux de couverture des cours en matière de déchets des ménages calculés sur base du budget 2013 – arrêt

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages ;
Vu les éléments relatifs aux dépenses et aux recettes prévisionnelles ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents

ARRETE comme suit :

le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages pour le budget 2013 aux sommes suivantes :

Somme des recettes prévisionnelles : 222.299,00 €

Dont contributions pour la couverture du service minimum :

148.686,00 €

Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire) :

0,00 €

Somme des dépenses prévisionnelles : 211.994,50 €

Taux de couverture du coût-vérité : $\frac{222.299,00 \text{ €} \times 100}{211.994,5 \text{ €}} = 105 \%$

Question du public : néant

Question des conseillers : néant

Le Bourgmestre remercie individuellement chacun des conseillers sortants.